

Mercredi 9 septembre 2015

P8_TA(2015)0305

Projet de décision du Conseil autorisant l'Autriche, la Belgique et la Pologne à ratifier la convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI), ou à y adhérer *****Résolution législative du Parlement européen du 9 septembre 2015 sur le projet de décision du Conseil autorisant respectivement le Royaume de Belgique et la République de Pologne à ratifier la convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI), et la République d'Autriche à y adhérer (08223/2015 — C8-0173/2015 — 2014/0345(NLE))****(Approbation)**

(2017/C 316/42)

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision du Conseil (08223/2015),
 - vu la convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (08223/15/ADD1),
 - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 81, paragraphe 2, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C8-0173/2015),
 - vu l'article 99, paragraphe 1, premier et troisième alinéas, l'article 99, paragraphe 2, et l'article 108, paragraphe 7, de son règlement,
 - vu la recommandation de la commission des affaires juridiques (A8-0231/2015),
1. donne son approbation au projet de décision du Conseil autorisant respectivement le Royaume de Belgique et la République de Pologne à ratifier la convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure, et la République d'Autriche à y adhérer;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.
-